

Négociation Annuelle 2010

En conclusion de la négociation annuelle sur la durée effective et l'organisation du temps de travail, la politique salariale, l'évolution de l'emploi, les conditions de travail et la prévoyance, les parties signataires ont convenu ce qui suit :

Art 1 : Augmentations générales

1,4 % au 1^{er} avril 2010 avec un minimum (talon) de 35 €.

Art 2 : Augmentations individuelles

0,8 % au 1^{er} avril 2010

Art 3 : 2 ponts payés.

Le personnel pourra bénéficier des ponts du 14 mai (Ascension) et du 12 novembre 2010, pris en charge par la Direction.

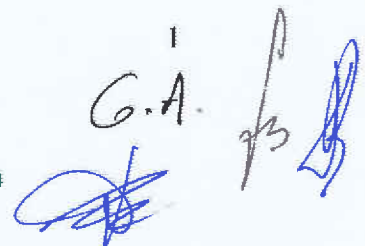
Art 4 : Médaille du Travail

La prime versée est revalorisée à 10 € par année d'ancienneté.

Art 5 : Journées enfants malades

Au-delà d'un an d'ancienneté, il sera accordé à la mère ou au père dont la présence sera indispensable auprès d'un enfant malade un congé pour le soigner pendant une durée maximale de 4 jours par année civile.

Le parent percevra la moitié de sa rémunération sous condition de présenter un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant nécessite une présence constante de l'un de ses parents et que cet enfant soit âgé de moins de 12 ans.

G.A.
1/3


Art 6 : Le présent accord fera l'objet d'un dépôt légal à la diligence de la Direction.

Pour mémoire, la Direction a proposé de substituer tout ou partie de l'augmentation générale au profit d'une couverture Mutuelle non cadre pour le personnel concerné. Cette proposition a été écartée par les Partenaires Sociaux qui ont préféré privilégier les salaires.

Fait à Macon le : 10 Mars 2010



Pour la direction
D. LACONDEMINE
Directeur des Ressources Humaines



Pour la direction
G. ALCAZAR
Directeur Général
Administrateur



Pour le Syndicat CFE-CGC
L. BOUTIN
Délégué Syndical



Pour le Syndicat CGT
A. DELEAUD
Délégué Syndical



Pour le syndicat CFDT
D. BRISMEZ
Délégué Syndical